

Commune de VILLEMÉR
Compte-rendu du Conseil municipal
Séance du 15 novembre 2024

Date de convocation : 8 novembre 2024	Nombre de membres en exercice : 13
Date d'affichage : 8 novembre 2024	Présents : 9
	Votants : 11

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Gilles BENEY, Freddy BODIN, Geoffrey DESPLATS, Daniel HERMANS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

Absents excusés : Florence BODIN (pouvoir à Freddy BODIN) ; Éric DESHAYES (pouvoir à Marc VITRY), Xavier HENRY (pouvoir à Geoffrey DESPLATS).

Absents :

Secrétaire de séance : Marc VITRY

La séance est ouverte à 20 H 35 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
M. Marc VITRY est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 4 octobre 2024 : approuvé à l'unanimité

1 – PRIX DE L'EAU POUR 2025

La compétence de l'eau que ce soit sur la distribution ou l'assainissement devait être transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette échéance est reportée pour une durée non définie par le gouvernement sous réserve du vote final des parlementaires.
Comme chaque année, nous devons prendre une délibération relative à l'augmentation du coût du m3 sur la commune pour 2025. Le prix du m3 pour 2024 a été fixé à 2.65 € H.T.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- AUGMENTER le prix du m3 de 0,20 € H.T. pour 2025, soit une augmentation de 7,55 % passant le prix par m3 à 2,85 € H.T.

Vote « pour » à l'unanimité.

2 – SIDASS – ADHESION DE FLAGY au 1^{er} janvier 2025

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de FLAGY n° 250324-01 du 25 mars 2024 enregistrée en Préfecture le 26 mars 2024, par laquelle la commune de FLAGY a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDASS n° 2024.09.34 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de FLAGY à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de FLAGY emportant le transfert de la compétence SPANC, Collecte et Traitement au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote « pour » à l'unanimité.

3 - SIDASS – ADHESION DE NONVILLE au 1^{er} janvier 2025

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NONVILLE n° 04/2024 du 15 février 2024 enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024, par laquelle la commune de NONVILLE a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDASS n° 2024.09.35 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 20 février 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de NONVILLE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de NONVILLE emportant le transfert de la compétence SPANC au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote « pour » à l'unanimité.

4 - SIDASS – ADHESION DE TREUZY-LEVELAY au 1^{er} janvier 2025

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de TREUZY-LEVELAY n° 20/2024 du 18 juin 2024 enregistrée en Préfecture le 21 juin 2024, par laquelle la commune de TREUZY-LEVELAY a demandé l'adhésion au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du SIDASS n° 2024.09.35 du 26 septembre 2024, enregistrée en préfecture le 27 septembre 2024 se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune de TREUZY-LEVELAY emportant le transfert de la compétence SPANC au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote « pour » à l'unanimité.

5 – SIDASS et VENEUX-LES-SABLON – APPROBATION DU RPQS

Pour le SIDASS :

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L1411-3 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Considérant les motifs exposés ci-après :

Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- APPROUVER le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Vote « pour » à l'unanimité.

Pour VENEUX-LES-SABLONS :

Vu l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L1411-3 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit les données et les indicateurs de performance.

Considérant les motifs exposés ci-après :

Le concessionnaire a transmis son rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

Le Président a établi le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public.

Sur proposition du Président,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Activité du Délégué du service public,
- APPROUVER le Rapport du Président sur le Prix et la Qualité du Service public.

Vote « pour » à l'unanimité.

6 – ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Le Maire explique que les admissions en non-valeur et créances éteintes correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Par mail du 18 octobre 2024, le Service de Gestion Comptable nous a informés qu'il n'a pas pu

recouvrer les titres ci-après sur le budget de l'eau, aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive des créances de la commune portant sur la facturation d'eau :

Liste n° 6480920133 - Admission en non-valeur :

- Année 2014 - Titre 188 : pour un montant de 114,47 €
- Année 2022 - Titre 180 : pour un montant de 16,16 €
- Année 2022 - Titre 205 : pour un montant de 16,12 €
- Année 2022 - Titre 284 : pour un montant de 28,03 €

pour un montant total de 174,78 €.

Liste n° 5248810133 - Admission en non-valeur :

- Année 2015 - Titre 320 : pour un montant de 346,05 €
- Année 2017 - Titre 117 : pour un montant de 0,14 €
- Année 2017 - Titre 251 : pour un montant de 280,72 €
- Année 2018 - Titre 18 : pour un montant de 0,01 €
- Année 2019 - Titre 34 : pour un montant de 8,58 €
- Année 2019 - Titre 247 : pour un montant de 0,66 €
- Année 2019 - Titre 283 : pour un montant de 6,33 €

pour un montant total de 642,59 €

Liste n° 6714920233 - Créances éteintes :

- Année 2022 - Titre 24 : pour un montant de 33,32 €

pour un montant total de 33,32 €

Le Maire propose à l'assemblée de :

- CONSTATE l'admission en non-valeur et les créances éteintes pour les titres ci-dessus pour un montant de 850,69 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'eau,
- CHARGE le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Eric DESHAYE – Marc VITRY – Daniel HERMANS

7 – SUPPRESSION DU BUDGET CCAS ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Annulation du point à la demande générale du Conseil Municipal.

8 – SDESM ET SOLUTION ENR

Eric DESHAYES départ à 21 h 04.

Freddy BODIN rappelle que tout a commencé il y a 2 ou 3 ans, des grosses subventions de l'état ont été voté pour être distribuées pour changer la gestion du chauffage. L'ADEME a trouvé des solutions pour distribuer des petites subventions.

Le 1^{er} dossier concernait une étude d'opportunité ; pour avoir une grosse subvention il faut répondre à un gros cahier des charges : biomasse, récupération de la chaleur fatale, éolien et géothermie.

Etape 2 : appels d'offres, INDIGGO a été choisi comme bureau d'étude, financée à 70 % par le SDESM.

INDIGGO précise que l'étude qui sera réalisée portera essentiellement sur un système de géothermie.

Aussi une ligne supplémentaire peut être ajoutée pour étudier une seconde énergie, avec un coût supplémentaire à la charge de la commune, pour faire une analyse sur une autre énergie.

Arrivée de Geoffrey DESPLATS à 21 h 11.

Le Maire indique que le choix d'une étude qui porte que sur un système de géothermie ne semble pas judicieux compte tenu des différentes contraintes présentes sur le territoire de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite une réunion d'information complémentaire avec la personne en charge du dossier au SDESM que Freddy BODIN se charge d'organiser, pour connaître tous les éléments objectifs, il n'y aura donc pas de vote sur ce dossier.

9 – MUTUELLE POUR LES AGENTS

Ce sujet présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal aurait dû être délibéré ce jour.

En effet, le jeudi 14 novembre, nous avons reçu un mail du Centre de Gestion 77 nous indiquant :

« Je suis au regret de vous informer que le Comité Social Territorial du mardi 12 novembre 2024 n'a pas pu traiter l'intégralité des dossiers à l'ordre du jour. Cette situation très rare peut se produire lorsque l'instance a un grand nombre de dossiers à traiter au cours de la même séance, comme ce fut le cas en l'espèce.

Votre/vos dossiers n'ayant pas pu être traités est/sont reportés à la séance du mardi 26 novembre 2024.

La présidente et le secrétariat du Comité Social Territorial vous remercient pour votre compréhension. »

De ce fait, ce sujet sera délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal, dès que l'avis du CST nous sera communiqué.

10 – PREVOYANCE POUR LES AGENTS

Même situation que pour le point 9.

11 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, nous sommes soumis au versement du FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, selon une notification qui nous est adressée par les services de la Préfecture courant septembre. Le montant à reverser pour 2024 est de 5 098 €, nous avons prévu au budget 2024 un montant de 5 000 €. Il convient donc de prendre une décision modificative détaillées ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
Imputation	DEPENSES	Montant	Imputation	RECETTES	Montant
014	Atténuation de produits	500,00			
011 - 6226	Honoraires	-500,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Maire propose à l'assemblée de :

D'ADOPTER la décision modificative ci-dessus.

Vote « pour » à l'unanimité.

12 - QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

Marc VITRY évoque les sujets suivants :

- Les travaux à REBOURS : on a commencé à poser l'abribus. Parallèlement à ces travaux, un administré s'est plaint que nous ayons abimé son mur. Un courrier lui a été adressé lui notifiant le fait que notre responsabilité ne pouvait pas être engagée. Il a répondu qu'il prenait acte de notre réponse et renonce à tous recours.
- Local de stockage à la salle polyvalente : des contraintes liées au volume de la pièce sont en cours d'étude. Un dossier est en cours afin de le déposer au SDIS pour avis.
- Suite aux différents COPILS pour le projet d'école commune est clos. En effet, il n'y aura pas de nouvelle école compte tenu que la commune de TREUZY-LEVELAY ne peut pas assumer ce coût pour l'instant. La présidente du SIRP a fait une demande par écrit en disant que le SIRP souhaite l'accueil de la garderie à VILLEMER, dans le réfectoire qui partirait à NONVILLE (même si nous n'avons d'écrit sur le sujet), on agrandirait le dortoir (une partie de la classe du rez de chaussée) et il faudrait revoir les toilettes pour les enfants, en nombre insuffisant actuellement. A TREUZY-LEVELAY ils ont une classe non utilisée, ou l'on pourrait aussi y faire la garderie et le dortoir serait dans le réfectoire actuel. Il faudra travailler sur ce dossier pour l'année prochaine avant juillet août. Un dossier est transmis aux membres du conseil municipal comprenant des propositions de travaux possibles à VILLEMER, la décision n'est pas demandée aujourd'hui mais avant le prochain conseil municipal nous devons avoir toutes vos réponses pour pouvoir prendre une décision. Le Maire intervient en précisant que la première des choses à connaître est la décision sur le transfert de la garderie à TREUZY-LEVELAY ou non.

Daniel HERMANS informe le Conseil Municipal que dans le cadre du 1^{er} budget participatif, les dernières acquisitions ont été faites. Le Maire rappelle que lors de la réunion à ce sujet, tout devait être finalisé à fin novembre 2024 y compris les travaux et demande à Daniel HERMANS d'agir en ce sens.

Martine SAINTEMARIE informe qu'un agent administratif actuellement en arrêt maladie est prolongé et qu'une demande de congé longue maladie est déposée en mairie.

Gwladys ANSELME indique que le Conseil Municipal des Jeunes est bien présent et motivé. Elle demande où en est-on pour le lien ? est-ce que l'on continue ou pas ? Martine SAINTEMARIE précise que l'on doit faire une réunion et demande si les membres du Conseil Municipal ont des reportages à proposer. Gwladys ANSELME répond que oui, car il y a eu des manifestations.

Catherine ANSELME rappelle les dates de la soirée Beaujolais Nouveau qui sera le vendredi 22 novembre (organisé par la section pétanque CSLV) et du repas des aînés le 24 novembre (organisé par le CCAS).

Par rapport au cimetière, Catherine ANSELME précise que le verrou de l'ossuaire du cimetière va être posé et que, concernant le règlement du cimetière, la rédaction doit se faire en lien avec Gilles BENEY et propose aussi que, pour le mois d'avril, des arbres soient plantés autour du jardin du souvenir.

Geoffrey DESPLATS indique qu'il a eu des échanges positifs avec Eau de Paris et la police de l'eau concernant les problèmes d'inondation du lavoir du bourg. Le ru va pouvoir être nettoyé. De plus, il est à noter qu'une partie du ru passe sur des parcelles appartenant à des particuliers. Au départ du lit du ru, Eau de Paris a mesuré plus de 20 cm de sable. Le rapport de la police de l'eau nous préconise des actions de remise en état du lit et des rives de ce dernier. Nous allons donc pouvoir faire des actions afin de limiter les risques d'inondation au niveau de notre lavoir ainsi que de la station de pompage / traitement des eaux. En fonction des résultats, d'autres actions futures pourraient être envisagées.

Franck PETOT dit que la fête d'Halloween a bien fonctionné, tout le monde était content. Il précise que le Conseil Municipal des Jeunes s'arrête en mars 2025, il faudra donc penser aux prochaines élections du CMJ en sachant qu'il ne se sera plus en mesure de les accompagner compte tenu de son manque de disponibilité. La question se pose de savoir qui, au sein du Conseil Municipal souhaite reprendre avant la fin du mandat du CMJ. Quelques actions vont être encore menées et un projet dans le parc de REBOURS en fait partie.

Le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- La demande de départ en retraite d'un agent technique pour une prise d'effet au 1^{er} avril 2025. Le Centre De Gestion 77 a été informé de la demande et a requis des pièces complémentaires que l'agent doit nous fournir.
- Le vote du Compte Epargne Temps sera présenté au prochain conseil municipal.
- Concernant la demande de congés longue maladie d'un agent administratif, des démarches de notre part ont été effectuées auprès du CDG 77, compte tenu du fait que le congés longue maladie est rétroactif à compter du 1^{er} jour d'arrêt et qu'il doit être rémunéré à taux plein, une charge financière peut être assumée par la collectivité. Reste à savoir si notre assurance peut couvrir cette rétroactivité et la durée maximale de 3 ans maximum du congé longue maladie. Ceci étant, des frais supplémentaires s'ajoutent à cela par la nécessité d'avoir un service minimum et plus particulièrement l'accueil de la mairie par la contractualisation d'une prestation de service extérieur. Il convient de mener une réflexion sur cette situation afin de limiter les surcharges de travail et les coûts supplémentaires supportés sur l'exercice 2024.
- Mme JEANNEAU nous remercie pour les fleurs déposées lors des obsèques de son époux.
- Le repas de fin d'année de l'équipe municipale aura lieu le 15 décembre 2024, pour ce il est demandé à chacun d'apporter une réponse sur sa participation, accompagné ou non.
- Le prochain conseil municipal, et normalement le dernier de l'année 2024, aura lieu exceptionnellement un mardi soir, le 17 décembre 2024.
- Le 4 novembre 2024, Geoffrey et moi avons rencontré la police de l'eau ainsi que Eau de Paris pour le problème relatif à l'inondation du lavoir ainsi que la station de pompage. Comme précisé précédemment, des actions vont être menées.
- Le 6 novembre 2024, nous avons fait la visite du point de captage d'Eau de Paris à VILLEMERBOURG réservée aux membres du Conseil Municipal ainsi que le CMJ.

- Le conseil d'école a eu lieu le 12 novembre 2024, il n'y a pas eu de doléances particulières, les travaux au sein de notre école sont satisfaisants pour l'équipe éducative. Le Maire précise qu'il a été surpris d'être seul et qu'aucun représentant du SIRP au sein de notre conseil n'était présent.
- Nous avons reçu le 12 novembre dernier le refus d'octroi de subvention au titre de la DETR pour 2024.

Retour Eric DESHAYES à 22 H 48.

- Le Maire propose de repartir en 2025 sur la DETR pour les défenses incendie, une attention particulière doit être portée sur les terrains appartenant aux domaines. Il demande donc, après un avis positif du Conseil Municipal, aux adjoints concernés d'effectuer le nécessaire en ce sens.
- Pour la construction de l'extension du Centre Technique Municipal il n'y a pas de problème particulier, la fin devrait intervenir début 2025.
- Concernant la maison des associations, le projet doit sortir l'année prochaine et représente un coût estimé entre 220 000 € et 250 000 €. Une réflexion doit être menée pour savoir quel financement solliciter : FER ? COR ?
- Une subvention nous est accordée pour la construction du City Parc par la Région Ile-De-France, à hauteur de 47 883 €.
- La finalisation de la réfection des lavoirs continue avec la remise en état finale de celui du bourg, et pour ceux de REBOURS et VILLERON il faudra chiffrer les travaux.
- Au niveau de l'école suite à une dégradation liée à du vandalisme, le jeu extérieur dans le passage a été enlevé, il faudra voir quelle solution est à envisager pour le futur.
- Pour la salle polyvalente, un boîtier de régulation du chauffage sera installé pour maîtriser la consommation d'énergie et avoir des économies à la clé.
- En ce qui concerne l'église, des vitraux sont à changer et des investigations doivent être menées au niveau de la sacristie, de la toiture, de l'estrade de l'hôtel, du nettoyage du clocher et de la consolidation au niveau du support de la cloche en prévision de travaux. Le Maire demande à la cellule travaux de bien vouloir prendre ce dossier en charge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 06.


Fait à Villemer, le 15 novembre 2024

Secrétaire de séance,
Marc VITRY

Les membres



Le Maire,
Franck BEAUFRETON

Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY	Florence BODIN (pouvoir F. BODIN)
Freddy BODIN	Éric DESHAYES (pouvoir à M. VITRY)	Geoffrey DESPLATS	Xavier HENRY	Daniel HERMANS
Franck PETOT	Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY		